

|   |
|---|
| <b>COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL</b> |
|---|

**Jeudi 07 mars 2019 à 19H00**

**Présents** : BLACHIER Pascale, CELLARD Laurent, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, THIEVENT Guy, DREVON Chantal, CHARNAY Ludovic.

**Absents excusés et représentés** : COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à Guy THIEVENT, PELARDY Tamara a donné pouvoir à Chantal DREVON, BONNAY Bruno a donné pouvoir à Yves LECOCQ.

**Absente excusée et non représentée** : MEILLAND Josette

**Secrétaire** : DREVON Chantal

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **1. Vote du budget :**

➤ Après délibération, le Conseil Municipal approuve le **Compte de Gestion 2018** élaboré par le trésorier.

➤ Après délibération et vote, le **Compte Administratif 2018** est approuvé à l'unanimité. Les résultats sont les suivants :

|                | DEPENSES     | RECETTES     | RESULTATS/SOLDE     |
|----------------|--------------|--------------|---------------------|
| Fonctionnement | 248 649 € 58 | 228 520 € 99 | -20 128 € 59        |
| Investissement | 404 169 € 92 | 525 533 € 72 | 121 363 € 80        |
|                |              | <b>TOTAL</b> | <b>101 235 € 21</b> |

Affectation des résultats comme suit :

- le déficit de fonctionnement 2018 (20 128,59 €) est reporté en dépense de fonctionnement 2019
- l'excédent d'investissement 2018 (121 363,80 €) est reporté en recette d'investissement 2019

➤ **Vote des taux d'imposition :**

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019:

|                                     | 2017    | 2018    | 2019           |
|-------------------------------------|---------|---------|----------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>            | 10.25 % | 11 %    | <b>11 %</b>    |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>     | 10.25 % | 12 %    | <b>12 %</b>    |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti</b> | 31.25 % | 33.53 % | <b>33.53 %</b> |

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fiscalisé la totalité de la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

➤ Après délibération et vote, le **Budget Primitif 2019** est approuvé à l'unanimité.

|                | DEPENSES  | RECETTES  |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 249 149 € | 249 149 € |
| Investissement | 587 100 € | 587 100 € |

➤ **Subventions aux associations :**

- AS Ste Croix en Jarez / Pavezin : 220 € 00
- ACCA de PAVEZIN : 220 € 00
- La Petite Boule Cartuzinoise : 220 € 00
- Le Comité des fêtes Ste Croix / Pavezin : 220 € 00

- L'Union des Jeunes : 220 €
- Maranch'Loisirs : 220 €
- Sou des Ecoles : 420 €
- Association Sports et Loisirs : 220 €
- Association Les Jeunes Loups : 2 034 €

Vu le budget de la commune, aucune subvention n'est versée aux associations extérieures à la commune.

## **2. Convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Loire pour le fonctionnement de la médiathèque municipale :**

M. Le Maire rappelle que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département. Cette convention définit notamment les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire en rappelant les engagements de la commune et ceux du Département.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

## **3. Transfert à Saint Etienne Métropole de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :**

Saint Etienne Métropole est devenu une métropole le 1er septembre 2017. De ce fait, le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a examiné et délibéré sur les conditions financières de cette remontée de compétence. Elle a approuvé le 27 septembre 2018 une attribution de compensation en fonctionnement d'un montant de 1 026 €.

Toutefois, dans l'optique de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement, soit 400 €
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement, soit 626 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette répartition de l'attribution de compensation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 20H30.